REGLEMENT COMPLET Opération trade Casino > Petit Navire

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Etablissements Paul Paulet SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 12 736 220, 00 euros, dont le siège social est situé ZI de Pouldavid ; 29100 Douarnenez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Quimper sous le numéro RCS 375 880 804, organise du 28/05/2019 au 09/06/2019 inclus un Jeu national sur Internet, en partenariat avec les hypermarchés Géant Casino, gratuit et sans obligation d'achat appelé « Jeu Petit Navire» (ciaprès « le Jeu »).

Ce jeu sera accessible via l'URL suivante : https://www.geantcasino.fr/landing/grand-jeu-petit-navire.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement, accessible via l'URL indiqué ci-dessus.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des conditions d'utilisation du site ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du Jeu (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM COM), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres du personnel de l'enseigne Géant Casino impliqués et/ou des membres de leurs familles en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe. A cet effet, un justificatif d'identité pourra être demandé aux participants.

Il est nécessaire de disposer d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide pour participer à ce Jeu.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 - Annonce du Jeu

La Société Organisatrice organise le Jeu dans les magasins de l'enseigne Géant Casino. Le Jeu est annoncé sur le prospectus Geant Casino, sur le site geantcasino.fr et dans la newsletter hebdomadaire Géant Casino.

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, le participant doit se rendre sur le site www.geantcasino.fr, cliquer sur l'encart annonçant le jeu Petit Navire et compléter le mini formulaire d'inscription, entre le 28/05/2019 à minuit et le 09/06/2019 23h59.

Le participant doit compléter le mini-formulaire d'inscription avec les coordonnées suivantes dans les champs obligatoires prévus à cet effet et signalés par un astérisque :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse électronique (mail)
- Adresse postale complète

Chaque participant doit ensuite valider ce formulaire d'inscription pour participer au Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain potentiel.

ARTICLE 5 - Désignation du gagnant

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort, organisé dans le mois qui suivra la fin de l'opération, soit avant le 09/07/2019 inclus.

La Société Organisatrice fera réaliser le tirage au sort par l'agence Promo Agency. L'opération de tirage au sort donnera lieu à la désignation, d'un gagnant parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation. Le gagnant sera ensuite contacté par l'agence PROMO AGENCY, qui l'informera de son gain par courrier électronique avant le 23/07/2019 inclus.

Le lot attribué au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourrait être remis aux participants en raison de la communication de coordonnées postales ou téléphoniques erronées. Il appartient aux participants de vérifier que les coordonnées communiquées soient exactes.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Présentation du lot

Le lot à gagner est le suivant : Un (1) Séjour pour deux personnes en Finlande, d'une valeur unitaire indicative de 2 500 euros TTC

Le gagnant tiré au sort pourra bénéficier du voyage en Finlande, avec la personne accompagnatrice de son choix, dans les conditions suivantes :

Le voyage est valable à partir du 01 juin 2020 et jusqu'au 15 septembre 2020 inclus.

Séjour en Finlande, à Kuusamo, d'une durée de quatre (4) nuits qui comprend :

- Vol international aller-retour au départ de Paris et à l'arrivée de Kuusamo avec une escale à Helsinki pour deux personnes. Ce voyage ne comprend pas les taxes aériennes et redevances passagers. Par ailleurs, dans le cas où le gagnant et son accompagnateur ne résideraient pas en région parisienne, les frais de transport aller et retour, par quelque moyen de transport que ce soit, pour rejoindre l'aéroport de départ, ou leur domicile au retour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.
- 4 nuits en chalet (location du chalet entier) comprenant une kitchenette, une chambre, des sanitaires privatifs, une terrasse et un sauna. Le chalet se trouve dans un complexe comprenant plusieurs hébergements.
- Une pension complète (petit-déjeuner, déjeuner, diner, hors boissons). L'ensemble des repas sont servis dans la salle de restauration situé à proximité du chalet.
- Un bon d'échange prépayé pour la location de deux vélos pour une journée
- Un bon d'échange prépayé pour la location d'un bateau à rame pour une demi-journée pour deux personnes

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer à tout moment une des prestations cidessus.

Les dates doivent être indiquées minimum trois mois avant le départ à l'agence organisatrice PROMO AGENCY qui prendra contact avec le gagnant avant le 23/07/2019.

Le voyage ne comprend pas les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), ni toute autre assurance, les boissons, les dépenses personnelles, l'équipement individuel, les pourboires, les frais éventuels de documents de voyage et la taxe de séjour. Le gagnant sera également responsable de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (exemples : assurance annulation, rapatriement, maladie etc.).

Les prestations qui font l'objet de la dotation ne comprennent que ce qui est indiqué expressément ci-dessus, à l'exclusion de toute autre prestation et/ou dépense qui restera à la charge du gagnant.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage.

Le gagnant sera seul responsable de l'accomplissement des formalités de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où le gagnant et/ou son accompagnateur se verrai(en)t refuser l'entrée sur le territoire de la Finlande.

La valeur au détail indiquée pour cette dotation correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement et est basée sur un séjour au départ de Paris. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations en fonction de la date de réservation, des dates de voyages et des éventuelles modifications des taux de change. Le gagnant ne pourra demander la différence, le cas échéant, entre la valeur au détail approximative indiquée et la valeur déclarée.

La dotation du voyage est nominative et ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'une indemnité de quelque nature que ce soit. Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.
- La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en oeuvre avec ses prestataires, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.
- o La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu ou de la plate-forme d'hébergement du Jeu confié à des prestataires sous-traités par la Société Distribution CASINO France. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.
- En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.
- o Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, donc à l'occasion du voyage en Finlande.
- Si des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait. Dans ce cas, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le site.

ARTICLE 8 - Protection des données à caractère personnel

• 8.1 Données récoltées à l'inscription

Les données personnelles des participants, renseignées dans le formulaire d'inscription, sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et sont destinées à la Société Organisatrice.

Le traitement des données a pour base légale le consentement des participants.

Les données seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu plus 15 mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation, et le délai d'organisation du voyage en Finlande pour le gagnant. A l'issue de ce délai, les données seront détruites, à l'exception des données des participants ayant coché l'opt-in facultatif suivant : « J'accepte de recevoir les offres promotionnelles de l'enseigne Géant Casino ».

Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé.

Les données personnelles sont ainsi collectées et traitées aux fins suivantes :

- Prendre en compte votre participation au Jeu,
- Identifier le gagnant et prendre contact avec lui pour l'informer de son gain et organiser avec lui le voyage en Finlande remporté,
- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle (contrôles d'identité),
- Se conformer aux lois et règlements applicables en matière de traitement des données personnelles.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins.

Par ailleurs, le site est susceptible de collecter des données sur la date, les pages consultées, le temps de consultation, ainsi que le fournisseur d'accès, le moteur de recherche, le lien à l'origine de la consultation, l'adresse IP, et les données renseignées dans le mini-formulaire d'inscription susmentionné.

Le participant devra alors cocher l'optin obligatoire suivant pour participer au Jeu : « J'accepte le traitement de mes données personnelles saisies ci-dessus, uniquement dans le cadre du Jeu. En savoir plus sur les cookies et la politique de confidentialité ».

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé et remises à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la participation au Jeu, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution de la dotation et à l'organisation du voyage en Finlande.

La Société Organisatrice pourra communiquer ces données à des tiers qui sont ses prestataires et qui ont été sélectionnés par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu, de l'attribution de la dotation et de l'organisation du voyage.

• 8.2 Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données personnelles pourront également — avec le consentement exprès et préalable du Participant qui aura coché la case facultative « J'accepte de recevoir les offres promotionnelles de l'enseigne Géant Casino »- être utilisées pour lui adresser des communications et des offres commerciales portant sur des produits et/ou services fournis par l'enseigne Géant Casino partenaire de la Société Organisatrice. Ces données seront conservées pendant 3 ans maximum et ne seront utilisées qu'aux fins de prospection commerciale décrites ci-dessus.

• 8.3 Traitement des données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation des traitements. Le Participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin, le Participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées, et ce conformément à la Réglementation informatique et Libertés et à la Réglementation générale de Protection des Données (RGPD), en vigueur le 25 mai 2018.

Le participant peut accéder aux informations le concernant et exercer ses droits sur les données personnelles qui le concernent en écrivant à l'adresse suivante : PROMO AGENCY – Jeu Petit Navire x Casino – 53 rue de Paris, 92100, Boulogne-Billancourt. L'exercice de ces droits s'effectue à tout moment, à l'adresse ci-dessus, en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

Les données personnelles qui seront communiquées dans le cadre de l'exercice du droit d'accès du Participant le seront à titre personnel et confidentiel. À ce titre, pour que la demande d'accès du Participant soit prise en compte, le Participant devra faire parvenir les éléments nécessaires à son identification à savoir, une attestation écrite sur l'honneur par laquelle il certifie être le

titulaire des dites données personnelles ainsi qu'une photocopie de sa pièce d'identité comportant une signature.

Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

ARTICLE 9 - Règlement

9.1 Dépôt

Ce présent règlement est déposé à la SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY, huissiers de justice associés – 92 rue D'Angiviller 78120 Rambouillet.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit, dans un délai de cinq mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : PROMO AGENCY – JEU PETIT NAVIRE x CASINO, 53 rue de Paris, 92 100 Boulogne Billancourt..

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement à l'accueil des magasins participants au Jeu et pendant toute la durée du Jeu. Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à PROMO AGENCY – JEU PETIT NAVIRE x CASINO, 53 rue de Paris, 92 100 Boulogne Billancourt..pendant toute la durée du Jeu.

9.5. Modification du règlement

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou règlementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 9.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11.

ARTICLE 10 - Remboursement des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu sur simple demande jointe (au tarif lent en vigueur base 20g) à l'adresse suivante : PETIT NAVIRE, 104 avenue du Président Kennedy, 75016 PARIS France. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite jointe.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal **avant le 09/07/2019 23h59** (cachet de la Poste faisant foi) , accompagnées d'un RIB (IBAN+BIC) à l'adresse suivante : PETIT NAVIRE, 104 avenue du Président Kennedy, 75016 PARIS France.

ARTICLE 11 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

* * *